

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 24/06/2015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	15	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2015, le 24 Juin à 18:00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Trégor s'est réuni à la Salle de réunion des Services Techniques - Morlaix, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PENNEC Guy, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux membres du comité syndical le 11/06/2015.

Présents : M. PENNEC Guy, Président Syndicat Mixte du Trégor, Mmes : CREIGNOU Solange, HUON Joëlle, PICART Marie-Claire MM : GEFFROY Rémi, GUEZENNEC Daniel, HUON Thierry, LECHAUVE Jean-Jacques, POULIQUEN Jean-Charles, PRIGENT André, QUEMENER Hervé, RIOU Yvon, SAINT JALM Hervé, SALEUN Yvon, VERMOT Jean-Paul

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : GUILCHER Bernard à M. SALEUN Yvon, TIGREAT Alain à M. POULIQUEN Jean-Charles

Absent(s) : Mme CHEVAUCHER Aline, MM : LOSTANLEN Georges, MANCHEC Pascal, ZOUAILLEC Yvon

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Finistère
Le : 25/06/2015
Et
Publication ou notification du :

A été nommé secrétaire : M. POULIQUEN Jean-Charles

201516 – DELIBERATION autorisant le recrutement d'agents non titulaires :

- pour remplacer les agents momentanément absents,
- ou
- pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité

L'assemblée,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, **alinéa 1** (*agents de remplacement*) et l'article 3, **alinéas 1 et 2** (*faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité*),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- Décide,

(Cas des remplaçants)

- d'**autoriser** Monsieur le Président, jusqu'au 31 décembre 2015, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement.

(Cas des agents recrutés pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité)

- d'**autoriser** Monsieur le Président, jusqu'au 31 décembre 2015, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéas 1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

Envoyé en préfecture le 25/06/2015

Reçu en préfecture le 25/06/2015

Affiché le

Besser
Levrault

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- de **prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Morlaix,

Le Président,

Guy Penneec

Syndicat Mixte pour la gestion des cours

d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix

Place O. Krebel - 29600 MORLAIX

Tél. 02 98 15 15 15 - Fax 02 98 15 15 20

